



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## carte scolaire

Question écrite n° 34968

### Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la carte scolaire parisienne. L'opinion parisienne est saisie depuis plusieurs semaines par une campagne orchestrée par la municipalité parisienne. Le maire de Paris n'hésite pas à affirmer que Paris perdrait des effectifs en enseignants et que de nombreuses classes ne pourraient être ouvertes à la rentrée dans les collèges et les lycées à cause des moyens insuffisants accordés à l'académie de Paris. Ces affirmations fallacieuses méritent d'être démenties avec rigueur, clarté et transparence. Il souhaiterait qu'il fasse la lumière dans les plus brefs délais sur ses intentions dans ce domaine et informe très largement la population qui s'inquiète de la politique menée dans l'académie de Paris en ce qui concerne les enseignants. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### Texte de la réponse

Dans le cadre d'une politique générale de réduction du déficit budgétaire, la loi de finances pour 2004 confirme la priorité donnée à l'éducation, la progression réelle du budget de l'enseignement scolaire étant de 2,8 % par rapport à 2003. Les effectifs d'enseignants sont redéployés en fonction des évolutions démographiques affectant à la rentrée 2004 le premier degré (+ 53 400 élèves) et le second degré (- 34 000 élèves). Ainsi, les mouvements d'emplois à la rentrée 2004 s'équilibreront entre, d'une part, la création de 1 460 emplois dans le premier degré et de 150 emplois de personnels d'éducation, de direction et d'inspection et, d'autre part, la suppression de 1 610 emplois d'enseignants du second degré. Cette dernière mesure intervient au terme d'une période où des emplois étaient créés malgré les baisses d'effectifs scolarisés. Les moyens ainsi définis doivent permettre d'accompagner les évolutions démographiques prévues comme les évolutions qualitatives souhaitables dans le souci d'une meilleure efficacité et d'une meilleure équité du service public. La répartition opérée dans le second degré obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs établis à partir de données de l'INSEE traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Ils sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. C'est dans ce cadre que l'académie de Paris s'est vue appliquer une mesure d'ajustement dans le second degré qui devrait permettre de maintenir un taux d'encadrement favorable. Il appartient aux autorités académiques compte tenu des impératifs pédagogiques et

des moyens dont elles disposent de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Claude Goasguen](#)

**Circonscription :** Paris (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34968

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mars 2004, page 1527

**Réponse publiée le :** 18 mai 2004, page 3671